

Propriété par usucapion (ou usurpation)

Par ppalb, le 11/04/2013 à 21:57

Bonjour,

J'ai eu connaissance d'une succession vacante à mon profit, pour partie, mais à mon insu, le 8 Mars 2013 par un généalogiste.

Ce cabinet m'informe ce jour qu'il se voit contraint de dénoncer notre contrat car une procédure de prescription trentenaire et un jugement a ordonné transfert de propriété par usucapion le 19 Nov 2012.

1:puis-je demander une copie du jugement?

2:puis-je demander à quel date a été mandaté le cabinet et par quel notaire?

3:comment se fait-il que le généalogiste connaisse l'existence d'une succession concernant mon grand-père (par alliance)qui s'est faite il y a environ 20 ans,et qu'il ait mis 20 ans de plus pour

retrouver ses enfants et petits enfants? Ma tante est dans le même cas.

4:il nous semble curieux de retrouver des héritiers

d'un bien immobilier situé rue de rivoli Paris 4eme

4 mois après le jugement alors que la personne est décédée en 1979....

Merci de l'attention que vous porterez

à mon cas.

Cordialement